

AJOUT À LA DEMANDE D'ACCORDS D'APPROVISIONNEMENT (DAA) 201402377

La SCHL diffuse les changements suivants relativement à la Demande d'accords d'approvisionnement (DAA) affichée à l'origine, toutes les autres modalités demeurent inchangées.

Le paragraphe 4.15 « Droits de propriété intellectuelle » de l'accord d'approvisionnement et des clauses et modalités de tout contrat octroyé aux termes de l'accord d'approvisionnement (AA) est remplacé par ce qui suit :

Suppression du paragraphe 4.15 Droits de propriété intellectuelle et remplacement par ce qui suit :

Insertion

4.15 Droits de propriété intellectuelle

Le détenteur de l'AA est le propriétaire unique de tous les renseignements et le matériel produits aux termes de l'AA et de tout contrat en découlant et en détient les droits de propriété intellectuelle. Sans que soit limitée la portée de tout droit que détient la SCHL, notamment par licence, le détenteur de l'AA concède par les présentes à la SCHL le droit exclusif, perpétuel, irrévocable, entièrement libéré et gratuit d'utiliser, en entier ou en partie, l'information et le matériel produits dans le cadre de tout contrat subséquent à l'AA à l'échelle mondiale, et de modifier l'information ou le matériel pour l'adapter à ses besoins présents ou futurs. Le droit concédé survit à l'échéance de l'AA. Le détenteur de l'AA déclare et garantit qu'il détient des droits suffisants pour se conformer à cette modalité et qu'il a obtenu toute renonciation nécessaire aux droits moraux, comme le prévoient les lois sur les droits d'auteur.

Rien dans le présent AA ne vise à modifier les droits de propriété intellectuelle préexistants des parties et tous les renseignements personnels, qu'ils soient ou non marqués comme étant confidentiels.

Le paragraphe 4.19 « Publication » est supprimé et remplacé par « 4.19 Suppression intentionnelle ».

Annexe B – Attestation de soumission de la DAA : l'article 11 est supprimé et la numérotation modifiée en conséquence.

Dans la version française de la DAA, à la page 26, Section 7, Annexe A, sous « Développement du leadership », le terme « coaching » a été traduit par « encadrement ». Le terme traduit doit être remplacé par « coaching de gestion ».